

Mais au fait : avez-vous votre fiche de poste ? correspond-elle à la réalité des fonctions qui vous sont confiées ? De plus, la fiche de poste doit se faire en « concertation » avec l'agent... et en lien avec les compétences de l'agent...

• **Appréciation littérale : elle ne doit et ne peut comporter aucune mention relative à la vie privée de l'agent, à sa santé, à sa personnalité.** L'entretien d'évaluation ne doit pas être prétexte à mettre en compétition les salariés : il n'est pas là pour qu'un palmarès soit établi, et encore moins que la « dénonciation » soit à l'ordre du jour. Elle doit être l'occasion pour l'agent d'exprimer aussi le manque éventuel de moyens pour travailler, ou la surcharge de travail, ou les besoins...

• **Proposition du taux de prime :** assurez-vous que cette proposition est en rapport avec les **taux moyens arrêtés dans la collectivité** : en principe, et sauf situation exceptionnelle et argumentée, le taux proposé ne doit pas être inférieur au taux moyen. Aucun agent ne peut voir sa prime « baissée » parce qu'il a été malade ou en formation ou en absence syndicale...

En conclusion, vous devez donc vous saisir de cet entretien d'évaluation pour faire valoir vos droits et souhaits.

Et si vous n'êtes pas d'accord ?



Signer lorsque l'on a pris connaissance des éléments écrits par l'évaluateur, et signer au retour des propositions du Directeur **ne signifie pas que l'on est d'accord mais seulement que l'on a pris connaissance de l'information.**

• **Toute note et appréciation littérale et déroulement de carrière sont susceptibles de recours auprès de la CAP**

Vous pouvez contester votre note, votre appréciation : vous adressez pour cela **une lettre de recours au Président de la CAP**, en argumentant : au terme de cette lettre de recours il vous faut indiquer en clair ce que vous demandez : retrait ou modification de l'appréciation, modification de la note, recours contre le refus de changement d'échelon au temps mini...

• **Concernant le déroulement de carrière** (changements de grade, promotion), **vous pouvez, après l'évaluation, 8 jours au moins avant la CAP, adresser un vœu à la CAP** : si votre Directeur ne vous propose pas pour la promotion alors que vous en remplissez les critères, vous pouvez adresser une lettre au Président de la CAP pour appuyer votre demande.

• **Le taux de prime est, lui aussi, susceptible de recours : la CGT a demandé la mise en place d'une commission de recours pour le régime indemnitaire.**

➤ Vous pouvez adresser une lettre de recours, au Directeur du Personnel, sous couvert de votre hiérarchie.

La CGT a demandé et obtenu lors du CTP du 8 juillet la réouverture des négociations sur le Régime indemnitaire, et l'ouverture de négociations sur la « mobilité ». A suivre !

Vous avez des questions sur vos droits ? Des problèmes liés à la mobilité ? liés à vos conditions de travail ? N'hésitez pas à contacter la CGT !

S'organiser collectivement pour agir efficacement. Prenez contact avec la CGT : ☎ 02.35.03.67.75 – fax 02.35.03.29.96 – SYNDICAT-CGT@cg76.fr

NOM et PRENOM.....
DIRECTION et SERVICE.....
Numéro où l'on peut vous contacter.....

Permanences CGT : chaque lundi après-midi et chaque jeudi – porte F 19 - HDD